

Compte-rendu Conseil Municipal du 14 novembre 2023

21h15 salle du conseil de la Mairie de Cussey-Sur-l'Ognon

Présents (7) : Aude BETTINELLI, Gildas DUCHENE, Jean-François MENESTRIER, Elisabeth RABOLIN, Bertrand RUHIER, Alexandre SOUL, Etienne VUILLEMIN

Absents excusés (5) : Jean-Marc FEVRE, Elisa RENAUD, Laurence RICQ, Sylvaine ROUX-STREIT, Sébastien THIBAUD

Pouvoirs (4) : Elisa RENAUD donne pouvoir à Elisabeth RABOLIN, Laurence RICQ donne pouvoir à Jean-François MENESTRIER, Sylvaine ROUX-STREIT donne pouvoir à Bertrand RUHIER, Sébastien THIBAUD donne pouvoir à Alexandre SOUL

Secrétaire de séance : Aude BETTINELLI

Ouverture de séance : 21h15

Le Maire énonce les points à l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2023	2
Destruction nids de frelons asiatiques	2
Convention de rucher 2024	2
Participation RASED	3
Commission de contrôle des listes électorales	3
Devis autolaveuse	3
Convention SYBERT	4
Annulation facture de location	4
Convention avec le centre de gestion	5
Programmation voirie 2024	5
Décision budgétaire modificative- budget communal	6
Adoption RPQS 2022	6
Questions/points divers	6

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Destruction nids de frelons asiatiques

M. Levaufre, référent Grand Besançon Métropole (GBM), est intervenu avant le début de la réunion pour faire une présentation de cet insecte.

Le Conseil Municipal a été sensibilisé à la question de la propagation du frelon asiatique. La propagation de cet insecte est problématique dans la mesure où sa prolifération est rapide.

Cet insecte est classé au niveau national d'envahissant. La destruction des nids n'est pas obligatoire.

Cependant, compte-tenu de sa prolifération rapide, il est recommandé de procéder à sa destruction rapide, notamment en période automnale avant l'essaimage des nids.

Le Conseil Municipal souhaite participer à la limitation de la propagation de cet insecte. Toute personne qui remarque un nid de frelons asiatiques sur la commune doit le signaler à la mairie en communiquant ses coordonnées et la localisation. La commune avertit le référent communal qui se rend sur le lieu.

S'il s'agit d'un nid de frelon asiatique, les personnes concernées pourront contacter une entreprise spécialisée pour procéder à sa destruction. La commune prendra en charge la moitié du coût de destruction, sur présentation de la facture et si la procédure a été respectée.

Le conseil procède au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Convention de rucher 2024

M Levaufre, apiculteur sur la commune, renouvelle sa demande annuelle pour l'installation de ses ruches sur le domaine communal à l'endroit de l'ancienne décharge située dans la forêt communale.

A ce titre une convention d'occupation doit être signée avec la commune pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal émet le souhait que, pour l'année prochaine, la convention, si M Levaufre souhaite continuer à installer ses ruches à cet endroit, soit signée pour une période de 3 ans.

Le conseil procède au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Participation RASED

Le réseau d'aide à la scolarisation des élèves en difficulté a pour tête la commune de Devecey. Ce réseau comprend un psychologue scolaire et un enseignant intervenant dans les différentes écoles du réseau. Ces professionnels interviennent une fois par semaine à l'école et à la demande des enseignants pour la psychologue scolaire.

La réalisation de leur mission nécessite l'achat de fournitures dont le montant est évalué annuellement. Il est proposé, pour couvrir le coût de fonctionnement que chaque commune participe aux frais au prorata du nombre d'élèves scolarisé par école.

Pour la commune, ce sont 106 élèves qui sont scolarisés. La contribution demandée est de 106€. Avant mise en paiement, une convention doit être signée avec la commune de Devecey, tête de réseau.

Le conseil procède au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales a pour vocation de réaliser un contrôle des listes électorales, de valider les nouvelles demandes d'inscriptions et de procéder aux radiations nécessaires pour les personnes ne résidant plus de manière effective sur la commune.

La commission de contrôle des listes électorales doit se réunir une fois par an.

Parmi les membres de la commission doit être nommé un conseiller municipal. Jean-Marc FEVRE ne souhaite plus être membre de cette commission.

Gildas DUCHENE se propose pour remplir cette mission.

Le conseil procède au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Devis autolaveuse

Les agents d'entretien de l'école ont émis le souhait, pour plus d'efficacité dans leur travail, d'être équipés d'une autolaveuse qui permet de nettoyer les sols plus rapidement et efficacement.

2 ans auparavant, la commune avait procédé à la location d'une auto-laveuse, avec une démonstration préalable. L'utilisation n'avait pas donné satisfaction aux agents et le projet était resté en suspens.

Depuis, il semblerait que cette acquisition présente un intérêt et que les agents d'entretien soient prêts à s'emparer de son usage. Les locaux scolaires étant sur deux sites, la machine doit pouvoir être transportable et son stockage doit être facile.

3 devis ont été demandés :

- Javel Barbizier pour une auto-laveuse de la marque Nilfisk pour 2 639.04€ TTC
- Javel Barbizier pour une auto-laveuse de la marque Genie pour 2 569.80€ TTC
- Kärcher pour une autolaveuse d'un montant de 4 034.70€ TTC

Le Conseil Municipal estime qu'une démonstration préalable serait nécessaire avant achat pour la prise en main de la machine et pour vérifier qu'elle réponde aux besoins, compte-tenu de l'investissement conséquent nécessaire.

Le conseil estime également qu'il serait judicieux de pouvoir demander d'autres devis.

Alexandre SOUL se propose de demander d'autres devis.

Le Conseil Municipal demande le report de cette décision.

Convention SYBERT

La loi impose qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 les déchets organiques ne soient plus collectés dans les bacs d'ordures ménagères. Chaque local doit pouvoir disposer d'une possibilité de compostage.

Le SYBERT propose aux habitants qui n'en disposent pas encore de pouvoir s'équiper d'un composteur acquis via le SYBERT. Une subvention à l'acquisition du composteur est déduite du prix de vente. Les habitants doivent suivre une formation auprès du SYBERT pour son entretien. Les personnes intéressées doivent prendre contact directement avec le SYBERT.

Pour ce qui est de la commune, il est proposé l'acquisition d'un composteur collectif pour tous les bio-déchets recueillis par les écoles, la mairie, les locations de la salle de convivialité et le logement situé à l'étage de la mairie. Ce composteur sera placé à l'intersection de l'espace intergénérationnel et de l'école. Il est étudié l'éventualité de supprimer la poubelle destinée aux ordures ménagères pour les locations de la salle de convivialité.

Le conseil procède au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Annulation facture de location

Une personne a pris en location la salle de convivialité pour l'anniversaire d'un proche. La personne a eu un accident et la salle n'a finalement pas été utilisée. Un courrier est joint à la demande accompagnée de justificatifs d'hospitalisation.

A titre exceptionnel, et compte-tenu des justificatifs joints, le Conseil Municipal décide d'annuler la facture de location.

Le conseil procède au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Convention avec le centre de gestion

Le centre de gestion du Doubs a vocation à accompagner les collectivités dans la gestion des ressources humaines dans différents domaines. Cet accompagnement passe par la conclusion d'une convention qui prévoit une contribution forfaitaire correspondant à 2.06% de la masse salariale. La précédente convention prévoyait une contribution à hauteur de 1.96% de la masse salariale.

Ce forfait ne couvre pas le recours au service de remplacement qui fait l'objet d'une facturation particulière au prorata du coût de remplacement (traitement brut, SFT et primes éventuelles).

Le conseil procède au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Programmation voirie 2024

La compétence voirie appartient à Grand Besançon Métropole (GBM). Les communes sont consultées chaque année pour établir des priorités de réfection de voirie avec 2 types de travaux possibles : Gros Entretien de Réfection (GER) et requalification. Le GER ne génère pas de coût pour la commune et est pris en charge par GBM. La requalification est supportée pour moitié par la commune et pour moitié par GBM.

Pour l'année 2023, plusieurs demandes ont été réalisées : rue de Geneuille, rue des Frênes, rue des Acacias, rue de la Famine, rue de la Mécanique et rue de l'Enclos en requalification et la sécurisation de la RD230.

Les rues de Geneuille, rue des Frênes et rue des Acacias n'ont pas pu être retenues, car doivent au préalable faire l'objet d'importants travaux d'assainissement. Les travaux d'assainissement relèvent du département eau-assainissement de GBM.

Initialement, seule la rue de la Mécanique a été retenue par GBM en GER. L'abandon de projets dans d'autres communes a permis la réalisation d'autres travaux de rue :

- La rue de l'Enclos
- La rue de la Famine : celle-ci n'avait pas été initialement retenue. La réfection de cette rue rentre dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat pour la réalisation de dessertes forestières. Les fonds alloués devaient initialement être dévolus à un projet situé sur la commune de Vieilley qui finalement a été abandonné pour cette année. Le budget dégagé pour ce type de projet n'étant valable que pour l'année en cours sans report possible, GBM a opté pour la réfection de cette rue.

Pour 2024, le Conseil Municipal propose que soient retenues les rues suivantes :

En GER :

- Le bas de la rue de Geneuille depuis la rue du Village
- Le bas de la rue de Bussières direction Geneuille depuis le ralentisseur jusqu'au 1^{er} virage
- D'après les informations transmises par le département eau-assainissement, il est envisagé que les travaux d'assainissement des rues de Geneuille, rue des Frênes et rue des Acacias puissent débuter fin 2024, sans aucune certitude à l'heure actuelle.

En requalification :

- La sécurisation de la RD 230 de l'entrée du village jusqu'au bâtiment d'habitat 25.

Le conseil procède au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Décision budgétaire modificative- budget communal

Suite à l'impossibilité d'effectuer 2 mandats au compte 673 (annulation de titres sur exercices antérieurs), il est nécessaire de créditer le compte 673 - chapitre 042- au titre des dépenses de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement étant excédentaire de 39 090.25€, nous proposons la décision modificative suivante :

Crédits à hauteur de 3 500€ au compte 673/042 des dépenses de fonctionnement menant à un excédent de fonctionnement de 35 590.25€.

Le conseil procède au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Adoption RPQS 2022

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) concerne l'alimentation en eau.

Chaque commune doit délibérer avant le 31 décembre de chaque année pour valider ce rapport.

Le conseil procède au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.


Questions/points divers

- Mise à l'eau des barques : le projet est en attente de validation par les services de la DDT
- Prêt DEXIA : il s'agit d'un prêt souscrit pour la construction de l'école maternelle et du périscolaire. Ce prêt a été souscrit avec un taux variable. Ce taux a tendance à augmenter fortement et nécessite une information au Conseil Municipal.
- Projet de vente du bâtiment de l'ancienne boulangerie : un projet d'acquisition est en cours pour la réalisation de logements. Les potentiels acquéreurs souhaiteraient pouvoir réaliser 4 logements. Le règlement du PLU en vigueur prévoit que pour la création de logements, il est nécessaire de réaliser, en privatif 2 places de

stationnement par logement. Compte-tenu que le bâtiment est situé dans la zone centre bourg dense, il est difficile de maintenir cette contrainte. Il est donc proposé que 3 logements soient assortis de l'attribution de 2 places de parking et un logement d'une seule place, soit la réalisation de 4 logements et 7 places de stationnement. Cette possibilité devra se traduire de manière explicite lors du dépôt de la demande d'autorisation de travaux. Cet accord ne concerne que la dotation en place de parking et ne vaut pas autorisation de travaux. En effet, l'ensemble des autres contraintes devront être respectées.

- GBM a lancé le projet de réaliser le PLUi. De nombreuses réunions de secteurs ont déjà été réalisées pour dresser les contours de ce document. Il était prévu initialement que le PLUi soit une compilation des PLU existants. Les services techniques de GBM ont proposé un projet de densification plus important pour la commune que ce qui était initialement prévu au PLU. Des discussions sont en cours. Les services de GBM se proposent de rencontrer les élus pour échanger sur ce projet. La date du 13 décembre à 19 heures a été retenue.

Fin de séance : 23h51

 Bettinelli

